

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 octobre 2014**  
à 20h00

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne KAYSER-GRAFF  
M. Bernard BAUR - M. Gabriel ROSFELDER - M. Jean-Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT  
Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Pascale HABSIGER-LECOURT - Mme Sophie ENGEL

Absents excusés :

Mme Véronique MEYER (procuration à M. Jean-Daniel HUCHELMANN) - Mme Sabrina HORN  
(Procuration à Mme Sophie ENGEL) - M. Jean-Yves RÉTIF.

Absents : M. Grégory FINCK- M. Stève RISCH

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

**1. Approbation du PV du 11 septembre 2014**

Observation : Pour le point 2.Révision des baux de chasse 2015-2024, a. 2/, nous avons noté que  
« ... notre commune des propriétaires d'environ 120202 m<sup>2</sup>.... » Or, il s'agit de 4120202m<sup>2</sup> compris  
dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le PV est accepté à l'unanimité

**2. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024**

M. Rémy HUCHELMANN fait un compte rendu de la commission consultative communale.  
Toutes les pièces du locataire étaient présentées.

**Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de  
location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des  
chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15 octobre 2014

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom  
et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

##### **A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse**

- **Décide** de fixer à 412 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **Décide** de procéder à la location en un seul lot comprenant 412 ha.

##### **B) Le mode de location des lots**

- **Décide** de mettre le lot en location de la façon suivante :

###### **a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité**

- Par convention de Gré à Gré

**Décide** pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n°155C01 : 2 300 €

- pour les conventions de gré à gré, agréé la candidature de *M. Gabriel ROSFELDER*

**Approuve** la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

**Décide** d'adopter le principe de clauses particulières :

Pour la location par convention de gré à gré

« **Article 3.2 : Les clauses particulières**  
La Commune de Gertwiller demande à son locataire de rester particulièrement vigilant pour continuer à maîtriser la population de Renards et de Corbeaux. »

**Vote** : 12 voix POUR

### **3. Révision des tarifs de la salle de la Kirneck**

Mme Suzanne KAYSER-GRAFF fait lecture du compte-rendu de la commission finances qui s'est réunie en date du 21 octobre 2014.

Mme Suzanne KAYSER-GRAFF, responsable de la Salle de la Kirneck a mené une enquête auprès d'autres communes afin d'avoir les tarifs de leur salle.

Après discussion, la commission a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la salle pour l'année 2015 sauf pour les locations des activités sportives. La commission propose la tarification suivante :

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>PARTICULIERS</b>	
	Village	Extérieurs
<b>SALLE, BAR</b>	139 € + charges	412 € + charges
<b>CUISINE</b>	64 € + charges	185 € + charges

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	
	Village	Extérieurs
<b>SALLE, BAR</b>	181 € + charges	463 € + charges
<b>CUISINE</b>	84 € + charges	206 € + charges

*Forfait enterrement pour les familles du village : 51 € charges comprises*

*Mezzanine, WC, forfait mensuel pour 30 H/mois : 140 € charges comprises,*

*Grande salle, WC forfait mensuel pour 1H/semaine : 53 € charges comprises,*

*Grande salle, WC forfait mensuel pour 2H/semaine : 95 € charges comprises*

*Divers*

*Mobilier "brasserie" : 5 € par ensemble (1 table – 2 bancs),*

*Location de l'écran : 15 €,*

*Acompte 50 %,*

Caution : 800 €,

Concernant les charges électricité et Gaz, les tarifs pratiqués par la Commune de Gertwiller sont nettement moins élevés que les autres communes.

Après discussion, la Commission propose d'augmenter les charges électricité et Gaz.

Tarifs 2015 :

Electricité :	Consommation :	0,25 €/kw
	Participation abonnement :	2,50 €
Gaz :	Consommation :	0,94 €/m <sup>3</sup>
	Participation abonnement :	1,50 €

Lors des locations, nous rencontrons quelques difficultés quant au nettoyage de la salle et des sanitaires ainsi qu'au décompte de la vaisselle.

En effet, lors de la remise des clés, la salle n'est souvent pas nettoyée voire très peu. La commission décide donc de rajouter d'office à la location de la salle une participation au nettoyage, qui se rajoute au montant total de la location. Il sera tout de même demandé aux locataires que le rangement et le balayage soit fait. Cette clause sera rajoutée au contrat.

La participation au nettoyage sera de :

120 € pour la salle, bar, sanitaires

150 € pour la salle, bar, sanitaires, cuisine

Cette participation sera appliquée à toutes les locations qui auront lieu dans la salle de la Kirneck à partir du 01 janvier 2015, autant pour les particuliers du village, que les extérieurs, les associations du village ainsi que les associations extérieures.

De plus, après quelques contestations sur le comptage de la vaisselle, une clause est à rajouter dans le règlement de location.

*« Nous informons les locataires de la salle de la Kirneck, que le comptage de la vaisselle sera effectuée après la signature du dernière relevé de compteur. Toutefois, vous pouvez indiquer à titre d'information la casse relevée »*

Enfin, à partir du 01 janvier 2015, l'attestation d'assurance devra être remise dès la confirmation de la location. Le dossier complet pour la réservation de la salle de la Kirneck doit comporter :

- la convention de location de la salle de la Kirneck, signée
- le règlement d'utilisation de la salle de la Kirneck, signé
- la notification du limiteur de pression acoustique, signée
- une attestation d'assurance pour toute la durée de l'utilisation

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**ACCEPTE** les propositions émises par la commission finances

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Kirneck



M. le Maire propose également de réaliser des travaux dans le chemin des seigneurs. Il sollicite le recul de plusieurs propriétaires ainsi que l'achat d'une parcelle afin d'agrandir le chemin.

Les travaux consistent à la dépose d'un muret de clôture et la repose en recul selon le plan du géomètre ainsi qu'une modification de la ligne téléphonique.

Deux devis sont présentés. L'un par l'entreprise ERHRADT et l'autre par Construction SG de Barr. M. le Maire souhaite réétudier ce dernier avec l'entreprise. M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour entreprendre les travaux et du choix de l'entreprise la moins disante.

Après avoir entendu M. le Maire le Conseil Municipal délibère

**ACCEPTE** d'effectuer les travaux de réfection du chemin des Seigneurs

**CHARGE** M. le Maire du choix de l'entreprise la moins disante

**CHARGE** M. le Maire de signer le devis

**Vote** : 12 voix POUR

## 6. **Subventions**

Association Gribouille : L'association Gribouille accueille 13 enfants en ateliers de bricolage. C'est pourquoi, elle sollicite une aide financière pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide de verser 15€/enfant.

Perce neige : Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une aide financière de 20 euros à l'association Perce Neige

Souvenir Français : Le souvenir français sollicite une contribution qui permettra de proposer aux enfants de Gertwiller un voyage sur un lieu de Mémoire. Le Conseil Municipal décide de remettre la demande à la séance du prochain conseil municipal afin d'avoir l'avis des écoles.

Association Barr Entr'aide : Une association de distribution alimentaire de Barr qui répartie des denrées alimentaires chaque mardi à environ 200 personnes bénéficiaires habitants dans le canton de Barr. Après discussion, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une aide financière de 20 euros.

**Vote** : 12 voix POUR

## 7. **Divers**

Renouvellement du Bureau Directeur de l'Association Foncière de Gertwiller :

- Vu le courrier du 28 avril 2014 de la Direction Départementale des territoires qui informe que la mise en conformité des associations foncières de remembrement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2014.

- Considérant que la Commune doit désigner un représentant de la Commune, ainsi que trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R121-18 du Code Rural,

- Considérant que la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin doit également désigner trois titulaires et deux suppléments parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R121-18 du Code rural,

- Entendu les explications et propositions du Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner M. Le Maire Jean-Daniel HUCHELMANN comme représentant de la Commune,

**DECIDE** de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

M. Gabriel ROSFELDER, Mme Pascale HABSIGER-LECOURT, M. Marc MEYER comme membres titulaires,

Mme Suzanne KAYSER-GRAFF, Mme Michèle LEHNER comme membres suppléants.

**Vote** : 12 voix POUR

Demande de mise à disposition de la salle : suite à un mail de MB bure@tique demande la mise à disposition d'une salle afin d'effectuer des sessions de stage dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) pour les assistantes maternelle du canton de Barr. M. le Maire propose de remettre au prochain conseil Municipal afin d'avoir d'avantage de précision du relais des assistantes maternelle de la Communauté de Commune de Barr.

Evasion car : M. le Maire présente la société évasion car qui siège à Valff. Cette dernière mettra en place un service de navette de transport à la demande des usagers et sur réservation à l'avance. Des flyers sont disponible en Mairie. Le Conseil Municipal autorise le service de navette à Gertwiller pour une période d'essai d'un an.

Réclamations : M. le Maire fait lecture d'un courrier relatif à une plainte concernant la limite de propriété sise à droite entre le rond-point entrée nord de Gertwiller et le chemin Herrenhausen, une limite composée de sapins d'une hauteur de plus de 2 m. M. le Maire se charge de prendre contact avec les propriétaires afin qu'ils effectuent des travaux d'élagage des ces sapins.

Mme Sophie ENGEL a relevé plusieurs réclamations relatives à la vitesse des automobilistes venant de l'impasse des épices. Les riverains sollicitent la mise en place de panneaux ou de ralentisseurs. La Commune ne peut pas encore intervenir. Nous allons relancer le lotisseur afin qu'ils interviennent rapidement.

Il y a également des problèmes de stationnement dans la rue de Sélestat. M. le Maire informe le conseil municipal que des bornes vont être placées au niveau du passage piéton.

Enquête public : Une enquête public relative à la suppression du passage à niveau piéton n°21 a eu lieu à la mairie de Gertwiller du lundi 06 octobre au 15 octobre 2014. M. le Maire informe les conseillers qu'il a également émis une remarque dans l'avis d'enquête public à savoir que beaucoup de personnes utilisent ce cheminement pour aller au collège, lycée etc...

Employés : Mme Ania KANE sollicite sa titularisation. Le dossier sera étudié et remis à l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal.

RD42 : M. le Maire présente les plans de l'avant-projet en cours d'élaboration.

**La séance est levée à 22h30**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 27 octobre 2014

Le Maire :  
Jean-Daniel HUCHELMANN